
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 20
brumaire, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre
1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 20 brumaire, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 1;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40128_t1_0001_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Lundi, 11 novembre 1793.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'hier : la rédaction mise aux voix est adoptée (1).

Le citoyen Basse, premier vicaire épiscopal du département du Gard, annonce à la Convention qu'il vient de se marier à Victoire Duchêne; que le fanatisme en enrage, mais que sa femme et lui travailleront à l'anéantissement de tous les préjugés.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (2).

Suit la lettre du citoyen Basse (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Nîmes, du 27 du 1^{er} mois de la 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le citoyen Basse, premier vicaire épiscopal du département du Gard, s'empresse de vous faire part de son mariage avec la citoyenne Victoire Duschêne, de Nîmes. La riche dot qu'elle

m'apporte consiste en un patriotisme ardent et éclairé, une bonne réputation soutenue depuis son enfance et l'amour du travail. Notre union a reçu les applaudissements de tous les corps constitués. Les fanatiques, dont la ville et le département abondent en sont scandalisés mais leurs critiques amères et leurs injures multipliées ne sauront jamais nous intimider. A l'ombre de l'invincible Montagne, nous jurons, ma compagne et moi, de faire une guerre à mort à tous les préjugés.

« BASSE, premier vicaire épiscopal; Victoire DUSCHESNE. »

Massieu, ci-devant évêque du département de l'Oise, député à la Convention nationale, et représentant près l'armée des Ardennes, abjure sa qualité d'évêque, qu'il n'avait prise que pour être à même de porter des coups plus sûrs au fanatisme.

L'Assemblée décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Massieu (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, primidi de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« C'est encore un ci-devant évêque dit constitutionnel qui vient rendre à la saine raison,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 143.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 143.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 746.